

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE187

présenté par
M. Pahun

ARTICLE 16

À l'alinéa 2,

substituer aux mots :

« de l'article L. 121-22-2 du présent code »

les mots :

« de l'article L. 121-22-2 et des espaces mentionnés à l'article L. 322-9 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement exclut le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de la dérogation permettant l'installation de lignes électriques en zone littorale. Ces espaces sont particulièrement sensibles. Leur nombre est suffisamment limité pour ne pas restreindre excessivement la portée du présent article.